

## Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

-----  
**Séance publique du 3 juillet 2019**  
-----

### Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

-----

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 3 juillet 2019, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 27 juin 2019.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame APPRIOU, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme ABAZIOU, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, M. PERVES, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. YVEN, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, Mme BETON, Mme BLEAS M.

**Absents ayant donné procuration :**

M. JEZEQUEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. SALIOU, Adjoint au Maire,  
Mme BOSC, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme MORIZUR, Adjoint au Maire,  
Mme BLEAS K., Conseillère Municipale, a donné procuration à M. MICHEL, Adjoint au Maire,  
M. BALANANT, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme QUEOURON, Adjoint au Maire,  
Mme LARVOR, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme LAIZET, Conseillère Municipale,  
M. UGUEN, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme BETON, Conseillère Municipale,  
M. PHELIPPOT, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme BLEAS M., Conseillère Municipale.

**Absent :**

M. TURLAN, Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

**Madame le Maire** met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 15 mai 2019.

**Le procès-verbal est voté par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».**

**Madame le Maire** dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 6 juillet 2017) depuis le Conseil municipal du 15 mai 2019.

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau dans le cadre d'un accord local à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux**

**Exposé :** Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils municipaux de fixer, au plus tard le 31 août 2019, le nombre et la répartition des sièges au Conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux. La commission permanente de la C.C.P.L. réunie en séance le 11 juin 2019, a approuvé majoritairement, selon un accord local, une répartition des sièges communautaires pour le mandat 2020-2026 à savoir 45 sièges d'élus.

Cet accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

Pour que cet accord local soit validé, les Conseils municipaux sont invités à délibérer, au plus tard le 31 août 2019, selon les conditions de majorité qualifiée, soit :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant 50 % de la population totale,
- ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale,
- la majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Il est précisé qu'à défaut d'accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

Considérant que la commission permanente propose de conclure un accord local entre les communes membres de la communauté fixant à 45 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LANDIVISIAU	9 123	11
PLOUVORN	2 865	3
GUICLAN	2 487	3
SIZUN	2 268	2
PLOUNEVENTER	2 097	2
LAMPAUL-GUIMILIAU	2 079	2
PLOUZEVEDE	1 779	2
BODILIS	1 603	2
PLOUGOURVEST	1 400	2
COMMANA	1 031	2
GUIMILIAU	1 016	2
SAINT-VOUGAY	903	2
SAINT-DERRIEN	808	2
SAINT-SAUVEUR	799	2
PLOUGAR	783	2
SAINT-SERVAIS	781	1
LOCMELAR	466	1
LOC-EGUINER	400	1
TREZILIDE	378	1
		45 sièges

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 45 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le Monsieur le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la C.C.P.L., conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale, au plus tard le 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral.

Monsieur **KERRIEN** s'étonne de cette répartition et regrette que la proposition ne respecte pas suffisamment les populations municipales.

Madame le Maire précise que différentes propositions ont été présentées en commission permanente. Celle retenue est présentée au Conseil de ce jour.

Madame **LAIZET** interroge Madame le Maire sur la « perte » de deux sièges (47 sièges actuellement contre 45 en 2020).

Madame le Maire rappelle que cette répartition est conforme à la loi et sera soumise à l'avis de Monsieur le Préfet.

**Décision : à l'unanimité (23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », 5 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »), le Conseil municipal fixe à 45 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau conformément au tableau ci-dessus et autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **Aire d'Accueil des Gens du Voyage - actualisation du règlement intérieur**

**Exposé : Madame le Maire** informe le Conseil Municipal qu'afin de prendre en compte les évolutions des conditions d'accueil des gens du voyage sur l'aire de Pont Croix, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur de l'aire d'accueil approuvé par le Conseil municipal en date du 30 avril 2015.

**Décision : à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal approuve l'actualisation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.**

#### **45ème anniversaire du jumelage avec Bad Sooden Allendorf – indemnités à verser à la traductrice**

**Exposé : Madame le Maire** informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du 45ème anniversaire du jumelage, Madame Nadia DUTERDE a réalisé la traduction de divers documents. Il est proposé de l'indemniser, comme en 2014, à hauteur de 500 €, pour la traduction des textes et des discours pour la journée officielle du samedi 1er juin 2019.

**Décision : à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal approuve les indemnités à verser à la traductrice.**

#### **Examen d'une demande de subvention pour déplacement sportif – KARATE CLUB LANDIVISIEN**

**Exposé : Madame le Maire** rappelle au Conseil Municipal que le soutien aux activités sportives demeure une compétence facultative des communes laissant une grande liberté d'initiatives aux collectivités territoriales. La politique locale en faveur du sport a été réaffirmée par le Conseil municipal, le 30 avril 2015, en approuvant le projet sportif municipal. Ce projet sportif municipal s'articule autour de trois axes principaux :

- l'éducation du futur citoyen,
- l'aide au développement des associations sportives,
- le renforcement de l'accessibilité sportive.

Considérant que la Ville souhaite confirmer sa volonté de s'inscrire dans une démarche de partenariat avec les acteurs du sport local (clubs, établissements scolaires...), le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux établissements scolaires dans le cadre de participations sportives aux compétitions nationales.

Une somme forfaitaire est accordée par déplacement en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement.

Cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

Le Karaté Club Landivisien a déposé une demande de subvention relative au déplacement d'un jeune licencié (catégorie Benjamin) en coupe de France combats, à Villebon (90), du 20 au 21 avril 2019. En application des critères précités, il est proposé d'attribuer au Karaté Club Landivisien une subvention de 50 €.

**Décision : à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 50 € au Karaté Club Landivisien.**

#### **Cession à la Ville par Finistère Habitat d'un d'accès piéton donnant sur la rue d'Arvor**

**Exposé : Madame le maire** rappelle que, par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a donné un avis favorable à la mise en vente par Finistère Habitat des 26 logements situés rue d'Arvor sur la parcelle cadastrée section BI n° 295. Dans le cadre de l'établissement de l'état descriptif de division préalable à la création d'une copropriété, Finistère

Habitat propose de rétrocéder à la commune, à titre gracieux, l'accès piéton entre la rue d'Arvor et l'école Notre-Dame des Victoires d'une surface approximative de 185 m<sup>2</sup>. Ce chemin permet d'une part l'accès à la sortie de secours de l'école et d'autre part le passage des familles vers l'entrée / sortie scolaire de la venelle du Patronage. Il est précisé que le document d'arpentage sera à la charge de Finistère Habitat et que la rétrocession sera réalisée par acte administratif à la charge de Finistère Habitat. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette cession et d'incorporer ce chemin dans le domaine privé communal.

**Décision : à l'unanimité (27 voix pour et 1 non-participation au vote du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous »), le Conseil municipal approuve la cession à la Ville par Finistère Habitat de cet accès piéton donnant sur la rue d'Arvor**

#### **Ty-Guen - vente d'une parcelle cadastrée section BO n° 0087**

**Exposé : Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que, par courrier du 26 mars, Madame VIROS et Monsieur HANEGRAFF demeurant 9 avenue du Maréchal Foch, ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section BO N° 0087 située dans le quartier de Ty-Guen. Après consultation de France Domaines, le terrain d'une superficie de 658 m<sup>2</sup> est évalué à 30 000 € avec une marge de transaction de 10 % pouvant être envisagée. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme applique sur ce terrain une marge de recul inconstructible, par rapport à la route départementale n° 69, de 35 mètres représentant environ 60 % de sa superficie. Etant donné cette forte contrainte de construction, Madame VIROS et Monsieur HANEGRAFF sollicitent, par courrier reçu le 17 juin 2019 l'application de la marge de transaction de 10 % qui porterait le prix de vente du terrain à 27 000 €.

**Décision : à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal approuve la vente de cette parcelle.**

#### **Avis du Maire sur proposition de vente de logements locatifs**

**Exposé : Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 dite loi ELAN rappelle aux bailleurs sociaux l'objectif de vente annuelle de 1 % de leur parc de logements afin de financer la construction de nouveaux logements et de favoriser l'accession à la propriété.

Dans ce cadre :

- ARMORIQUE HABITAT, acteur du logement social dans le Finistère, a établi un projet de possibilité de mise en vente de 5 logements T4 individuels situés rue Paul Cézanne,

- LES FOYERS, S.A. H.L.M., présente sur l'ensemble du territoire breton, envisage, suite à des demandes de locataires, de mettre en vente 5 pavillons locatifs situés rue du général Mangin.

Conformément à l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'avis du Maire de la commune est sollicité sur ces deux projets.

**Madame BLEAS M.** estime que ces ventes sont regrettables.

**Madame le Maire** rappelle que la loi ELAN permet aux locataires d'accéder ainsi à la propriété sans porter préjudice au nombre de logements sociaux sur la commune. Les bailleurs sociaux réinvestissent dans de nouvelles constructions.

**Décision : par 26 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau », 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la vente des logements locatifs précités.**

#### **Modification du tableau indicatif des emplois communaux**

**Exposé : Madame le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'accompagner l'évolution des services, il y a lieu de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- création d'un poste de bibliothécaire principal,
- modification d'un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique.

**Décision : à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal approuve cette modification du tableau indicatif des emplois communaux.**

## **ENFANCE - FAMILLE - JEUNESSE**

### **Activités Enfance - Famille - Jeunesse : tarification 2019/2020**

**Exposé : Madame ABAZIOU, Adjoint au Maire,** rappelle que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des différentes activités organisées par le service Enfance - Famille - Jeunesse de la Ville. Conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 et au Budget Primitif, il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs tels que votés en 2014 sans augmentation et de maintenir la formule « coup de pouce » aux familles landivisiennes.

**Madame BLEAS M.** regrette que le quotient familial ne soit pas appliqué directement sur le tarif facturé aux familles en lieu et place de cette formule « coup de pouce ».

**Madame LAIZET** estime que pour les familles dans le besoin, la démarche de demande d'application de cette formule peut être stigmatisante.

Madame ABAZIOU répond qu'il est normal de demander un justificatif.

**Décision : à l'unanimité** (21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »), **le Conseil municipal approuve les tarifs 2019/2020 des différentes activités.**

## FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE

### Budget principal 2019 - décision modificative n° 1

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal qu'afin d'adapter les crédits ouverts au budget primitif 2019 à la réalité de l'exercice comptable, il est proposé au Conseil municipal d'approuver des modifications budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement, les mouvements en recettes sont les suivants :

- depuis le vote du budget primitif 2019, certaines recettes ont été notifiées. La dotation forfaitaire (7411) doit être portée à 678 055 € soit une augmentation de 10 385 €, la dotation de solidarité « Bourg Centre » (74121) doit être portée à 505 323 € soit une augmentation de 15 323 €, la dotation nationale de péréquation (74127) doit être portée à 146 184 € soit une augmentation de 8 184 €.

En section de fonctionnement, les mouvements en dépenses sont les suivants :

- compte 60636 : suite au recrutement d'un nouvel agent à la police municipale, il convient d'augmenter les crédits en dépenses à hauteur de 1 500 € pour l'acquisition de nouveaux uniformes de travail ;
- comptes 6417 et 6457 : augmentation des crédits en dépenses de 4 000 € et de 3 000 € suite à la conclusion d'un contrat d'apprentissage aux services techniques municipaux à compter de septembre 2019 ;
- compte 657362 : augmentation de la subvention du budget principal vers le C.C.A.S. de 9 000 €. Le C.C.A.S. est, pour la première fois, confronté à la prise en charge de frais d'obsèques de personnes indigentes. Ce cas de figure s'est présenté deux fois depuis le début de l'année et présente un coût unitaire de 3 000 € pour la collectivité ;
- festival « Moi les Mots » : la programmation du festival « Moi les Mots » 2019 est arrêtée. Ces dépenses doivent être imputées sur le budget principal à hauteur de 98 100 € sur un budget total de 136 500 €. Le solde de 38 400 € sera pris en charge par le budget annexe Le Vallon grâce à une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal. Le détail de l'ensemble de ces dépenses figure dans le tableau ci-dessous ;
- compte 023 : afin de préserver l'équilibre de la section de fonctionnement, il convient également de réduire le virement à la section d'investissement de 120 108 €.

En section d'investissement, les mouvements en recettes sont les suivants :

- réduction du virement de la section de fonctionnement de 120 108 € ;
- augmentation des recettes prévues pour la vente de caveaux (compte 4542) de 20 000 €.

En section d'investissement, les mouvements en dépenses sont les suivants :

- opération 221 / compte 2315 : la réhabilitation de l'espace Mangin présente des difficultés de dépose et de retraitement des déchets amiantés non identifiées à la phase études. Ces travaux supplémentaires entraînent un surcoût de l'opération de 40 000 € ;
- opération 229 / compte 4541 : afin de répondre aux demandes, il est nécessaire de construire des caveaux supplémentaires pour un budget de 20 000 € en complément de l'enveloppe budgétaire de 10 000 € prévue au budget primitif 2019 ;
- opération 229 / compte 21571 : à la suite de la dernière réunion du C.H.S.C.T., il a été convenu d'anticiper d'un an le renouvellement d'un camion benne utilisé par le service des bâtiments communaux (40 000 €) ;
- opération 229 / compte 2183 : poursuite du déploiement de la vidéoprojection dans les groupes scolaires publics à hauteur de 20 000 €. En 2016, la Ville a équipé les classes élémentaires des groupes scolaires Arvor et Denis Diderot de vidéoprojecteurs ultra courte focale interactif et de P.C. portables. Après 3 années d'utilisation, ces établissements sollicitent à présent le même type d'équipement dans toutes les classes de niveau maternelle.

**Madame BLEAS M.** demande si la collectivité pratique une mise en concurrence pour les frais d'obsèques des indigents comme le font d'autres communes.

**Monsieur SALIOU** confirme que plusieurs prestataires ont été sollicités.

**Décision : à l'unanimité** (21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »), **le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1.**

### Budget annexe Le Vallon 2019 - décision modificative n° 1

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que, conformément aux mouvements budgétaires présentés dans la décision modificative n°1 du budget principal, il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

- dépenses : compte 6288, autres services extérieurs, + 38 400 €,

- recettes : compte 7552, prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal, + 38 400 €.

**Décision : à l'unanimité** (21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »), **le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1.**

### **Enfouissement des réseaux d'une portion de l'avenue de la Libération – autorisation de signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au S.D.E.F.**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue de la Libération prévue à compter du mois de septembre 2019, il est nécessaire de procéder à l'effacement des réseaux aériens de basse tension, d'éclairage public et de communication électronique encombrant les trottoirs sur la partie basse de l'avenue caractérisée par un habitat dense (du n°4 au n°28).

Le S.D.E.F. présentant un niveau d'expérience dans ce type d'opération et conformément à l'article L. 2224-36 du C.G.C.T., il est proposé au Conseil municipal :

- de réaliser ces travaux d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage déléguée au S.D.E.F.,
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec le S.D.E.F. la convention financière relative à ces travaux et tout document se rapportant à ceux-ci.

**Décision : à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage déléguée au S.D.E.F. et autorise Madame le Maire à signer avec le S.D.E.F. la convention financière.**

### **Règlement interne de la commande publique - actualisation**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que le règlement interne de la commande publique annexé au règlement budgétaire et financier a été approuvé par le Conseil municipal le 28 juin 2018. Ce règlement a pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de commande publique, les modalités internes des achats publics à la Ville de Landivisiau. Il permet de déterminer les mesures de publicité et de mise en concurrence, en adéquation avec l'enjeu du marché, devant être mises en œuvre par les services de la collectivité. Depuis le 1er avril 2019, le pouvoir adjudicateur doit désormais respecter les dispositions du code de la commande publique qui rassemble l'ensemble des règles régissant le droit de la commande publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation de ce règlement interne de la commande publique.

**Décision : à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal approuve l'actualisation du règlement interne de la commande publique.**

**Madame BLEAS M.** signale que l'installation des citymurs avenue Foch gêne la visibilité au carrefour avec la rue Albert Le Brun.

**Monsieur SALIOU** indique que le nécessaire a été fait. Un citymur a été retiré.

## **ACTION SOCIALE - SANTE – LOGEMENT**

### **Halte-Garderie municipale Pitchoun' :**

#### **- Projet d'établissement 2019-2021**

**Exposé : Madame QUEOURON, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal qu'en application des articles R. 180-10, R. 2324-18 et R. 2324-29 du code de la santé publique, les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans élaborent un projet d'établissement. Pour répondre à ses obligations, la halte-garderie municipale Pitchoun' intègre dans ce document :

- le projet éducatif précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants ;
- le projet social, précisant notamment les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu par le dernier alinéa de l'article L. 214-2 et de l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles ;
- les prestations d'accueil proposées en précisant notamment les durées et les rythmes d'accueil ;
- les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique ;
- la présentation des compétences professionnelles mobilisées ;
- la définition de la place des familles et de leur participation à la vie de l'établissement ou du service.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'établissement 2019-2021.

**Décision : à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal approuve le projet d'établissement 2019-2021.**

## **- Actualisation du règlement de fonctionnement**

**Exposé :** Madame QUEOURON, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2013/338 en date du 6 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de fonctionnement de la halte-garderie Pitchoun'. Madame QUEOURON précise que ce point fait l'objet d'un additif en séance. En effet, la tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) doit respecter le barème national des participations familiales. Etabli par la Caisse nationale des allocations familiales (C.N.A.F.), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique. Pour ces raisons, la commission d'action sociale de la C.N.A.F., par délégation de son conseil d'administration, a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales. Par mail en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la CAF du Finistère a informé la Ville de ces modifications. Afin de faciliter les mises à jour successives du barème, il est préconisé de faire référence dans les règlements de fonctionnement à la circulaire n° 2019-005 relative aux barèmes des participations familiales en date 5 juin 2019. Les nouveaux tarifs applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022 complètent le règlement intérieur de la halte-garderie municipale Pitchoun'. Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions des conditions d'accueil, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce document de référence obligatoire actualisé.

**Décision :** à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal approuve l'actualisation du règlement de fonctionnement.

## **EDUCATION - FORMATION**

### **Coût d'un élève dans les écoles publiques relatif à l'année scolaire 2018/2019 pour le calcul de la participation financière des communes extérieures et du forfait de fonctionnement des écoles sous contrat d'association de l'année scolaire 2019/2020**

**Exposé :** Madame PORTAILLER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, chaque année, le Conseil municipal doit arrêter le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin :

- d'une part, de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire ;
- d'autre part, de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association.

L'article 212-8 du Code de l'Education précise que « les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ». Ainsi, ce coût comprend les dépenses de personnel, les frais d'entretien, de fluides, de communications téléphoniques, d'accès à internet.

A la rentrée 2018/2019, l'effectif scolaire était de 508 élèves répartis sur les groupes scolaires de la rue d'Arvor et de Denis Diderot (541 l'année précédente). Pour l'année 2018, le total des charges de fonctionnement s'établit à 358 122.51 €, portant le coût moyen d'un élève à 704.97 € (ensemble des enfants accueillis quelle que soit la commune d'origine).

En application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé de retenir le montant tel que défini, à savoir 704.97 €.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des Victoires » et « Sainte Marie de Lannouchen », la commune détermine chaque année le montant des dépenses de fonctionnement en fonction du nombre d'élèves landivisiens accueillis dans ces établissements.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les écoles sous contrat d'association accueillent 560 élèves landivisiens répartis comme suit :

- école Sainte Marie de Lannouchen : 97 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des Victoires : 137 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des Victoires : 326 élèves landivisiens.

Considérant que le coût d'un élève dans une école publique est établi à 704.97 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 560 élèves landivisiens s'élève à 394 783.20 €.

En application des contrats précités, la répartition entre chaque école est établie comme suit :

Maternelle Lannouchen	: 98 894.60 €
Maternelle NDV	: 139 675.90 €
Primaire NDV	: 156 212.70 €

Le forfait étant versé par douzième, le forfait 2019 sera proratisé dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**Décision :** à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal approuve la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire et le le financement des écoles privées sous contrat d'association.

### Restauration scolaire – fixation des tarifs de l'année scolaire 2019/2020

**Exposé : Madame PORTAILLER, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2006 - 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix de repas sont fixés librement par le Conseil municipal. En 2018, le coût de revient du repas s'élève à 8.21 € par élève pour 47 692 rationnaires. Conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires et au Budget Primitif, il est proposé de maintenir la grille tarifaire de l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

ENFANT LANDIVISIEN PAR CARTE DE 20 REPAS	3.30 € / l'unité
ENFANT LANDIVISIEN PAR CARNET DE 5 TICKETS	3.53 € / l'unité
ENFANT NON LANDIVISIEN	4.10 € / l'unité
PRIX DU REPAS ENSEIGNANT	5.44 €

Il est précisé que la tarification du repas en accueil de loisirs est identique à celle arrêtée pour le service de restauration scolaire (tarif de base : 3.30 € pour un enfant landivisien et 4.10 € pour un enfant commune extérieure).

Depuis l'année 2017/2018, une formule « coup de pouce » aux familles landivisiennes selon le quotient familial C.A.F./M.S.A. est appliquée. Afin d'offrir aux enfants un égal accès aux services publics, il est proposé de maintenir les tranches de quotients familiaux sur ceux appliqués aux familles landivisiennes fréquentant les activités du service Enfance-Famille-Jeunesse (garderies périscolaires, A.C.M., séjours ...). Lors de l'achat des cartes, à la rentrée scolaire, il appartiendra aux familles landivisiennes de fournir le document de la C.A.F. ou M.S.A. indiquant le quotient familial. Sans présentation de ce document, le repas sera facturé au tarif de base.

**Madame BLEAS M.** regrette que le quotient familial ne soit pas appliqué directement sur le tarif facturé aux familles.

**Madame LAIZET** estime que le paiement devrait s'effectuer sur service fait.

**Décision : à l'unanimité (21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »), le Conseil municipal approuve les tarifs proposés et la formule « coup de pouce ».**

### Frais de repas des écoles sous contrat d'association maternelles et primaires – fixation de la participation de la ville pour l'année scolaire 2019/2020

**Exposé : Madame PORTAILLER, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que l'article 533-1 du Code de l'Éducation dispose que les communes peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de sa participation aux frais de repas des écoles maternelles et primaires sous contrat d'association. Compte tenu du maintien des tarifs de restauration scolaire dans les écoles publiques, il est proposé de reconduire la participation de la Ville de la manière suivante :

Sainte Marie de Lannouchen	0.71 € / repas
Maternelle – Notre-Dame des Victoires	0.61 € / repas
Primaire – Notre-Dame des Victoires	0.51 € / repas

**Décision : à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal approuve la participation de la Ville pour les frais de repas des écoles sous contrat d'association maternelles et primaires.**

### Examen d'une demande de subvention pour déplacement sportif de scolaires – lycée du Léon

**Exposé : Madame PORTAILLER, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que le soutien aux activités sportives demeure une compétence facultative des communes laissant une grande liberté d'initiatives aux collectivités territoriales. La politique locale en faveur du sport a été réaffirmée par le Conseil municipal, le 30 avril 2015, en approuvant le projet sportif municipal. Ce projet sportif municipal s'articule autour de trois axes principaux :

- l'éducation du futur citoyen,
- l'aide au développement des associations sportives,
- le renforcement de l'accessibilité sportive.

Considérant que la Ville souhaite confirmer sa volonté de s'inscrire dans une démarche de partenariat avec les acteurs du sport local (clubs, établissements scolaires...), le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux établissements scolaires dans le cadre de participations sportives aux compétitions nationales.

Une somme forfaitaire est accordée par déplacement en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement.

Cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

Le Lycée du Léon a déposé une demande de subvention relative aux déplacements de 14 élèves au championnat de France de Handball, à MEUDON, du 25 au 28 mars 2019.

En application des critères précités, il est proposé d'attribuer au Lycée du Léon une subvention de 180 €.



**Décision : à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 180 € au lycée du Léon.**

## **CULTURE – PATRIMOINE**

### **Festival de poésie « MOI LES MOTS » : programmation**

**Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que la Ville de Landivisiau, terre d'origine du poète breton Xavier Grall, a initié en 2011 le festival de poésie Moi les mots. Cet événement met en avant ce genre littéraire méconnu à travers la création contemporaine sous toutes ses formes. La cinquième édition se tiendra du 20 au 24 novembre 2019. Le projet de programmation propose des rendez-vous variés en direction de tous les publics : rencontres quotidiennes avec des poètes et illustrateurs, lectures, spectacles de contes, concerts (slam, chanson française, théâtre, humour), expositions, ateliers d'écriture et ateliers d'arts plastiques, marché de la poésie. **Monsieur PERVES** présente le programme. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation du Festival de poésie Moi les Mots 2019.

**Décision : à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal prend acte de la programmation et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats.**

### **Saison culturelle 2019/2020 - demandes de subventions**

**Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire,** propose au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des différents partenaires financiers toutes subventions susceptibles d'être obtenues pour contribuer au financement de la programmation 2019/2020 en matière de spectacle vivant, arts visuels et livre et lecture.

**Décision : à l'unanimité (23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », 5 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »), le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter toutes subventions dans le cadre du festival.**

### **Tarifs année 2019/2020 - écoles municipales de musique et d'arts plastiques**

**Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que, conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires et au Budget primitif 2019, il est proposé de maintenir les mêmes grilles tarifaires pour la 4ème année consécutive pour les écoles municipales de musique et d'arts plastiques. Depuis la rentrée 2010/2011, il est appliqué « un coup de pouce » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la C.A.F./M.S.A. (à l'exception des cours collectifs : percussions africaines, chorale et formation musicale).

Il est également proposé de reconduire le taux de dégressivité appliqué les années précédentes pour les élèves inscrits à un cours d'instrument, à l'éveil musical, à la chorale et au cours d'arts plastiques, soit :

- moins 15 % pour le 2ème enfant,
- moins 20 % pour le 3ème enfant et plus.

**Madame BLEAS M.** regrette, comme pour les autres services municipaux, que le quotient familial ne soit pas appliqué directement sur le tarif facturé aux familles.

**Décision : à l'unanimité (21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »), le Conseil municipal approuve les tarifs proposés et la formule « coup de pouce ».**

### **Tarifs année 2019/2020 - bibliothèque municipale Xavier-Grall**

**Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que, conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires et au Budget primitif 2019, il est proposé de maintenir la même grille tarifaire pour la 4ème année consécutive pour la bibliothèque.

**Décision : à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal approuve les tarifs proposés.**

### **Bibliothèque municipale Xavier-Grall - charte d'accueil des classes**

**Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire,** rappelle que les conseils d'écoles des groupes scolaires ARVOR et Denis DIDEROT ont choisi de privilégier l'organisation des temps d'apprentissages scolaires sur une semaine de 4 jours depuis la rentrée 2018-2019. Afin d'assurer la continuité des parcours éducatifs, une nouvelle organisation relative à l'accueil des classes à la bibliothèque a été proposée aux équipes pédagogiques. La charte liant le service aux établissements scolaires qui le souhaitent est ajustée afin de valoriser le programme d'action culturelle et permettre une répartition équilibrée des créneaux d'accueil de classes.

**Décision : à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal approuve la charte telle que présentée.**

### **Révision des règlements intérieurs des écoles municipales de musique et arts plastiques**

**Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire,** rappelle qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation des règlements intérieurs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques.

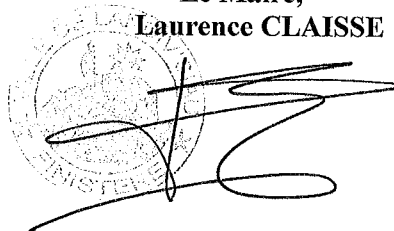
**Décision : à l'unanimité (28 voix pour), le Conseil municipal approuve l'actualisation des règlements intérieurs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques.**

-----  
**Madame BLEAS M.** interroge Madame le Maire sur la publication relative à la résidence Lyautey dans le dernier numéro du Landi Infos.

**Madame le Maire** lui précise qu'il s'agit d'un article d'informations car les landivisiens s'interrogeaient sur les travaux sur ce secteur.

-----  
*Madame le Maire lève la séance à 20 h 00*  
-----

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE**



Compte-rendu affiché le ...4/07/2019...